



www.ccop.fr

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2020
À 20 HEURES**

L'an deux mil vingt, le huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Elodie MENARD, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Stéphanie AELLIG, Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Pascal BOUDIN, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patrice CORBY, Pascal COUILLAULT, Aurélie MOREAU, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Éric FLEURY, Thierry GAUDIN, Claudine LAUBIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY, Reynald HUCK, Gaëlle JANNOT, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Patricia CONTRAULT, Pascal LECOMTE, Florence LEGAUT MARINGE, Lucile LESINCE, Jean-Christophe LETIERCE, Jean MAHON, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Bernard MOISSETTE, Aurélien PECOT, Nathalie SAULNIER, Michèle RAUST-COUANAULT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Pascale SALOU, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ et Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Danny BOURGES (pouvoir à Fabienne JAVON), Noël ARDUIN (pouvoir à Patrice CORBY), Corinne DABADIE-MARTIN (pouvoir à Aurélie MOREAU), Karine ANDRIEUX (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Gisèle MIREUX (pouvoir à Marie-Hélène FILIE), Sylvie MOLIA (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ), Michel PECHART (pouvoir à Jean MAHON).

Absents : Mme, MM. Liliane CARRE, Fabien PETIT et Alain VAVON.

Date de convocation : 2 septembre 2020

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 45

Membres ayant pris part à la délibération : 52

M. Jean MAHON est élu secrétaire de séance.

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2020-27 : Remboursement caution logement communal Perreux : Considérant la résiliation du contrat de location de Madame Joëlle DRILLIEN en date du 08 juin 2018, il est procédé au remboursement de la caution d'un montant de 386,10 €.

2020-28 : Renonciation au droit de préemption : Vu les déclarations d'intention d'aliéner présentées en mairie au mois de juillet, considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt, il est décidé de renoncer au droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- 192 AC 100 - 1, place Saint-Martin à Grandchamp ;
- 358 AB 77 et 229 – 3, ruelle de l'Eglise à Saint-Martin-sur-Ouanne ;
- 454 AB 27 – 4, rue des Forgerons à Villefranche ;
- 138 AE 324 et 325 - Courboissy et 138 ZL 64 – La Pâture des Saules à Dicy ;

2020-29 : Avenant à la convention d'occupation du local 19 au Cedec : Considérant la crise sanitaire suite au covid-19, les difficultés rencontrées pour l'organisation et les difficultés financières de l'association « Les Restos du Cœur », il est mis à disposition à titre gratuit le local 19 au Cedec, au profit de l'association « Les Restos du Cœur », à compter du 1^{er} mars 2020. Les facturations des loyers sont intégralement annulées pour les mois de mars, avril, mai, juin, juillet et août 2020. Il sera procédé au remboursement des loyers d'un montant de 152 € mensuel qui ont déjà fait l'objet d'un règlement, à compter du 1^{er} mars 2020. Il est autorisé par avenant la modification du bail apportant la gratuité de loyer à l'association « Les Restos du Cœur » à compter du 1^{er} mars 2020, jusqu'à la fin de la convention initiale, soit le 31 octobre 2020.

Mme Lucile LESINCE demande qui a la charge de fonctionnement du local. Mme le maire répond que ce sont les Restos du Cœur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu des délégations de pouvoir.

• Délibérations

1 Délibération refusant la désaffectation et aliénation d'une portion du chemin rural Les Bertandières à Malicorne après enquête.

M. Bernard MOISSETTE fait savoir que par délibération en date du 03 septembre 2019, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural, d'environ 40 m, situé « Les Bertandières » à Malicorne en vue de sa cession. En effet, MM. BURTARD et BERTHELOT souhaitaient l'acquisition d'une partie de ce chemin pour améliorer la desserte de leur propriété. Toutefois, M. CHABIN Francis, propriétaire riverain et exploitant se porte également acquéreur de cette portion de chemin car ce chemin permet d'accéder, dans son extrémité, à un regard de drainage lui appartenant. De plus ce chemin est bordé par une ligne électrique desservant plusieurs maisons. M. Bernard MOISSETTE explique que l'enquête publique s'est déroulée du 06 au 20 janvier 2020. Les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables au projet d'aliénation de cette partie de chemin, en formulant deux propositions. Cependant, MM. BURTARD et BERTHELOT ont fait savoir par courrier en date du 06 septembre 2020, qu'ils ne souhaitaient plus se porter acquéreurs de cette portion de chemin, en raison de circonstances actuelles. Au vu des différents utilisateurs, ce chemin a donc tout intérêt à être conservé par la commune dans sa fonction actuelle, sans en vendre une partie. Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, mais que la cession de cette portion de chemin est susceptible d'engendrer un conflit de voisinage, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à la désaffectation et à

l'aliénation d'une portion du chemin rural d'environ 40 m en vue de sa cession ; De conserver l'affectation de cette portion chemin à l'usage du public.

2 Délibération portant désaffectation et aliénation d'une section du chemin rural Les Reverdys à Chevillon.

M. Bernard MOISSETTE fait savoir que par délibération en date du 03 septembre 2019, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé « Les Reverdys » à Chevillon, en vue de sa cession à M. SAGET Hervé, nouveau propriétaire riverain, portion d'une longueur d'environ 32 mètres du CE n° 22 desservant à l'origine la propriété sise « les Reverdys » à Chevillon. Cette portion de chemin constituée en une haie est clôturée depuis de nombreuses années. Il convient donc de supprimer cette portion de chemin qui ne présente aucune affectation à l'usage du public. L'enquête publique s'est déroulée du 06 au 20 janvier 2020. Les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables au projet d'aliénation de cette partie de chemin. Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin. Le service des Domaines, en date du 29 octobre 2019, a évalué cette portion de chemin d'une contenance de 140 M² à 40 €.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de désaffecter une portion du chemin rural d'environ 32 m en vue de sa cession ; De fixer le prix de vente dudit chemin à 40 € ; de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ; D'autoriser Mme le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

3 Délibération portant désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural La Dasonnerie à Prunoy.

M. Bernard MOISSETTE fait savoir que par délibération en date du 03 septembre 2019, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé « La Dasonnerie » à Prunoy, en vue de sa cession à la succession de M. DESFONDS Daniel. L'entrée de ce chemin, d'une longueur d'environ 237 m, se situait sur la route des «Reverdis» à Chevillon, en limite de Prunoy, pour rejoindre plusieurs chemins communaux. Cette portion de chemin aurait été supprimée lors de la création d'un centre équestre et remplacée par la parcelle cadastrée 317 ZC 6 appartenant à M. DESFONDS Daniel, aujourd'hui décédé, mais aucun acte officiel n'a été formalisé. Il convient donc aujourd'hui de procéder à une régularisation. Considérant que cette partie de chemin n'est plus affectée au public, elle ne satisfait plus désormais à des motifs d'intérêt général. L'enquête publique s'est déroulée du 06 au 20 janvier 2020. Les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables au projet d'aliénation de cette partie de chemin. Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin. Le service des Domaines, en date du 29 octobre 2019, a évalué cette portion de chemin d'une contenance de 1 490 M² à 450 €.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de désaffecter une portion du chemin rural d'environ 237 m en vue de sa cession ; de fixer le prix de vente dudit chemin à 450 € ; De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ; D'autoriser Mme le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

4 Délibération portant désaffectation et aliénation d'une section du chemin rural Les Courants à Prunoy.

M. Bernard MOISSETTE fait savoir que par délibération en date du 03 septembre 2019, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé « Les Courants » à Prunoy, sur une longueur d'environ 313 mètres, en vue de sa cession à M. et Mme GRACIA, propriétaire de l'étang contigu. L'entrée de ce chemin se situe sur la Route Départementale 145 le long de l'étang «des Courants». Ce chemin aboutit à des parcelles forestières qui sont également en partie accessibles depuis la voie communale dite «impasse des Courants», voie entretenue en revêtement qui dessert la ferme les Racineux et le hameau des Courants. La partie du chemin à aliéner est à ce jour inaccessible : une chaîne, deux barricades en interdisent l'accès depuis la RD 145. Il en est de même en ce qui concerne son accès depuis l'impasse des Courants, une chaîne et une barrière en condamnent son entrée. Il est donc proposé de conserver sur le chemin existant l'entrée par la RD 145, sur une longueur d'environ 27 mètres, afin de laisser un accès pour l'entrée de la propriété cadastrée 317 E 233 de M. GODARD Jacques se trouvant en face de l'étang des Courants, à une distance d'environ 16 m de la RD 145, entre la première et la deuxième barrière. Il est également proposé de conserver en chemin affecté au public la portion se situant impasse des Courants, sur une longueur d'environ 239 mètres. L'enquête publique s'est déroulée du 06 au 20 janvier 2020. Les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables au projet d'aliénation de cette partie de chemin. Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin. Le service des Domaines, en date du 29 octobre 2019, a évalué cette portion de chemin d'une contenance de 1 870 M² à 550 €.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée le conseil municipal (1 abstention, 51 voix pour), DECIDE de désaffecter une portion du chemin rural d'environ 313 m en vue de sa cession ; De fixer le prix de vente dudit chemin à 550 € ; De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ; D'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

5 Délibération portant désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural Terres de la Grange-Rouge à Prunoy.

M. Bernard MOISSETTE fait savoir que par délibération en date du 03 septembre 2019, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural «Terres de la Grange-Rouge » à Prunoy d'une longueur d'environ 302 mètres, en vue de sa cession à M. et Mme GIONNET, groupement forestier du Bois de la Caille. Il ne satisfait plus à un intérêt général et ne dessert, dans la partie concernée, que l'accès aux parcelles cadastrales de M. et Mme GIONNET. L'enquête publique s'est déroulée du 06 au 20 janvier 2020. Les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables au projet d'aliénation de cette partie de chemin. Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin. Le service des Domaines, en date du 29 octobre 2019, a évalué cette portion de chemin d'une contenance de 2 150 M² à 650 €. Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de désaffecter une portion du chemin rural d'environ 237 m en vue de sa cession ; De fixer le prix de vente dudit chemin à 650 € ; De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ; D'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

6 Délibération portant désaffectation et aliénation du chemin rural Impasse des Vignes à Prunoy.

M. Bernard MOISSETTE fait savoir que par délibération en date du 03 septembre 2019, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 24, dénommé « Impasse des Vignes » dans sa totalité ou à partir de l'emprise du chemin qui se divise en deux parties et qui dessert le hameau «Les Richards» sur la commune déléguée de Prunoy, en vue de sa cession à la SCI « Les Richards ». Cette société, représentée par M. SCHLIENGER Adrien, est propriétaire de toutes les propriétés du hameau. L'entrée de ce chemin se situe sur la route des Mazureaux à Prunoy. D'une longueur d'environ 70 mètres, ce chemin se divise ensuite en deux parties pour desservir d'un côté, les parcelles cadastrées 317 ZR 64, 317 ZR 31 et 317 ZR 32, sur une longueur d'environ 28 mètres pour se terminer à la parcelle cadastrée 317 ZR 77. L'autre partie du chemin, d'une longueur d'environ 23 mètres, dessert également la parcelle 317 ZR 32 ainsi que la parcelle cadastrée 317 ZR 40 et se termine à la parcelle cadastrée 317 ZR 33. Ce hameau est toutefois situé en zone urbanisable du PLUi où des possibilités de densifier le tissu urbain sont possibles. L'enquête publique s'est déroulée du 06 au 20 janvier 2020. Le commissaire enquêteur a émis plusieurs propositions :

Solution-1 :

Le déclassement pour aliénation de la totalité du chemin peut être envisagé au profit la SCI « Les Richards », propriétaire des parcelles cadastrées précitées. Cependant, la cession de l'intégralité du chemin doit faire l'objet d'une recherche particulière, notamment s'assurer que ce chemin n'affecterait en rien le voisinage en terme de sécurité, d'accès ou d'intervention futurs sur l'OAP ou la zone actuellement urbanisée.

Solution-2 :

Déclassement pour aliénation d'une section du chemin n° 24 dit «Impasse des Vignes» conditionnée et restreinte au niveau du mur délimitant les parcelles cadastrées 317 ZR 64, 317 ZR 31. L'accès au hameau est limité à ce niveau par des cordes. Cette solution pourrait être adaptée vu le contexte situé en zone urbanisable du PLUi qui offre des possibilités de densifier le secteur urbain. L'aménagement des réseaux pour cette zone, dont une OAP est programmée, est un élément à prendre en considération. L'entrée de « l'Impasse des Vignes » pourrait être réservée comme accès ou contournement complémentaire aux futures parcelles de la zone urbanisable, voire de dessertes réservées aux organismes de sécurité d'intervention pour le hameau « des Richards ». Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la solution n° 2 qui restreint l'aliénation du chemin rural « Impasse des Vignes » au niveau du mur délimitant les parcelles cadastrées 317 ZR 64, 317 ZR 31, situé en Zone U secteur Ub du PLUi, document d'urbanisme. Il est actuellement emprunté par la SCI « les Richards », représentée par M. SCHLIENGER Adrien, propriétaire du hameau. Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin. Le service des Domaines, en date du 29 octobre 2019, a évalué la totalité du chemin d'une contenance de 680 M² à 200 €. Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de désaffecter en totalité le chemin rural n° 24 dit «Impasse des Vignes» en vue de sa cession ; De fixer le prix de vente dudit chemin à 200 € ; De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ; D'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

7 Acquisition et classement en chemin rural d'un chemin privé affecté à l'usage du public à Prunoy.

M. Bernard MOISSETTE fait savoir que par délibération en date du 03 septembre 2019, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'acquisition de la parcelle 317 ZC 6, suite à la suppression d'une partie du CE n° 23. L'acquisition de cette parcelle, constituée en un chemin, d'une superficie de 410 M², reliant l'impasse de la «Dasonnerie» à Prunoy au CR n° 23 apparaît comme la meilleure solution pour assurer la continuité de ce chemin et satisfaire à des motifs d'intérêt général.

Le projet consiste à la création d'un chemin rural de 6 mètres, conformément à la réglementation. L'acquisition d'une largeur de 3 mètres environ prévue sur la parcelle 317 ZC 23 sera nécessaire pour assurer la continuité du CR N°23 donnant accès au public, à la desserte des parcelles cadastrales agricoles et forestières du secteur et par la même à la liaison de «la Dazonnerie», au lieu-dit le Grand Chemin (route de Chevillon) d'une part et à l'autre lieu-dit les Bertins (le centre équestre direction de la route de la Ferté-Loupière), suite à l'intégration d'une partie du chemin n° 23 qui traversait la propriété cadastrée 317 ZC 6 appartenant à M. DESFONDS. A noter que la parcelle 317 ZC 23 est bordée par une haie de thuyas en très bonne santé qui empiète sur le dit chemin existant ; cette haie n'est pas inscrite au PLUi comme Espace Boisé Classé. Vu sa qualité actuelle, la commune a considéré que l'arrachage des thuyas serait nécessaire pour l'élargissement du chemin et que ce projet ne pourrait être réalisable que si la haie se trouve en dépérissement. L'enquête publique s'est déroulée du 06 au 20 janvier 2020. Les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables au projet d'acquisition de ce chemin. M. Bernard MOISSETTE explique que le prix d'acquisition de 450 € correspond au prix de vente du chemin de la Dazonnerie. Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'acquérir et de classer en chemin rural la parcelle 317 ZC 6, d'une superficie de 410 M², au prix de 450 € ; D'autoriser Mme le maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE en l'étude de Me BELLIAU, notaire à Charny – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, qui s'y engage expressément.

8 Délibération acquisition d'une parcelle cadastrée 086 ZH 76 relative à l'élargissement de la voie rue de la Ferme des Cochards à Charny.

M. Bernard MOISSETTE fait savoir que le PLUi de Charny a prévu dans ses Orientations d'Aménagement Programmées, l'élargissement de la rue de la Ferme des Cochards d'une largeur d'environ 5 M. Cet élargissement consiste à intégrer dans la voirie communale le fossé situé entre la voirie communale et les parcelles appartenant à Mmes et MM. PICOT Lucette, indivision FLON, CHATON Marceau. La procédure de bornage étant achevée, il appartient à la Collectivité de procéder à l'acquisition des parcelles nouvellement créées dont la parcelle cadastrée 086 ZH 76, d'une superficie de 107 M², appartenant à l'indivision Flon, au prix de 0,35 € le m², soit un montant de 35,45 €. A l'issue de cette acquisition, cette parcelle sera versée dans le domaine public de la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée 086 ZH 76, d'une superficie de 107 M², au prix de 35,45 € ; DECIDE l'incorporation dans la voirie communale de la parcelle cadastrée 086 ZH 76 ; AUTORISE Mme le maire à signer les actes à intervenir qui seront passés en la forme authentique aux frais de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE en l'étude de Me BELLIAU, notaire à Charny, 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE qui s'y engage expressément.

9 Délibération acquisition des parcelles cadastrées 086 ZH 78, 086 ZH 83 et 086 ZH 85 relatives à l'élargissement de la voie rue de la Ferme des Cochards à Charny.

M. Bernard MOISSETTE rappelle que le PLUi de Charny a prévu dans ses Orientations d'Aménagement Programmées, l'élargissement de la rue de la Ferme des Cochards d'une largeur d'environ 5 M. Cet élargissement consiste à intégrer dans la voirie communale le fossé situé entre la voirie communale et les parcelles appartenant à Mmes et MM. PICOT Lucette, indivision FLON, CHATON Marceau. La procédure de bornage étant achevée, il appartient à la Collectivité de procéder à l'acquisition des parcelles nouvellement créées dont les parcelles cadastrées 086 ZH 78, 086 ZH 83 et 086 ZH 85 d'une superficie respective de 37 M², 41 M² et 67 M² appartenant à Mme PICOT Lucette, au prix de 0,35 € le m², soit un montant total de 50,75 €. A l'issue de cette acquisition, cette parcelle sera versée dans le domaine public de la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée 086 ZH 78 d'une superficie de 37 M², au prix de 12,95 € ; APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée 086 ZH 83 d'une superficie de 41 M², au prix de 14,35 € ; APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée 086 ZH 85 d'une superficie de 67 M², au prix de 23,45 € ; DECIDE l'incorporation dans la voirie communale des parcelles cadastrées 086 ZH 78, 086 ZH 83 et 086 ZH 85 ; AUTORISE Mme le maire à signer les actes à intervenir qui seront passés en la forme authentique aux frais de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE en l'étude de Me BELLIAU, notaire à Charny, 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE qui s'y engage expressément.

10 Délibération acquisition d'une parcelle cadastrée 086 ZH 81 relative à l'élargissement de la voie rue de la Ferme des Cochards à Charny.

M. Bernard MOISSETTE rappelle que le PLUi de Charny a prévu dans ses Orientations d'Aménagement Programmées, l'élargissement de la rue de la Ferme des Cochards d'une largeur d'environ 5 M. Cet élargissement consiste à intégrer dans la voirie communale le fossé situé entre la voirie communale et les parcelles appartenant à Mmes et MM. PICOT Lucette, indivision FLON, CHATON Marceau. La procédure de bornage étant achevée, il appartient à la Collectivité de procéder à l'acquisition des parcelles nouvellement créées dont la parcelle cadastrée 086 ZH 81, d'une superficie de 47 M², appartenant à M. CHATON Marceau, au prix de 0,35 € le m², soit un montant de 16,45 €. A l'issue de cette acquisition, cette parcelle sera versée dans le domaine public de la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée 086 ZH 81, d'une superficie de 47 M², au prix de 16,45 € ; DECIDE l'incorporation dans la voirie communale de la parcelle cadastrée 086 ZH 81 ; AUTORISE Mme le maire à signer les actes à intervenir qui seront passés en la forme authentique aux frais de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE en l'étude de Me BELLIAU, notaire à Charny, 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE qui s'y engage expressément.

11 Délibération attribution du marché fauchage-élagage.

M. Daniel ROY fait savoir que par décision N° 2020-26 le marché de fauchage et élagage sur le territoire de la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE a été lancé. Ce marché est passé sous forme d'un accord cadre multi-attributaire à bons de commande et décomposé en 6 lots dont un avec option :

- Lot 1 : voies goudronnées secteur géographique 1 : environ 98 km
- Lot 2 : voies goudronnées secteur géographique 2 : environ 103 km
- Lot 3 : voies goudronnées secteur géographique 3 : environ 95 km
- Lot 4 : voies non goudronnées secteur géographique A : environ 134 km
- Lot 5 : voies non goudronnées secteur géographique B : environ 150 km
- Lot 6 : élagage sur l'ensemble du territoire de Charny Orée de Puisaye (CCOP) (évacuation des branches et broyats de taille en option)

Suite à l'analyse des offres, ont été retenues comme les offres les plus économiquement avantageuses :

- Lot 1 : Voies goudronnées secteur 1 : Ménard
- Lot 2 : Voies goudronnées secteur 2 : Ménard
- Lot 3 : Voies goudronnées secteur 3 : Ménard
- Lot 4 : Voies non goudronnées secteur A : Ménard
- Lot 5 : Voies non goudronnées secteur B : Collignon
- Lot 6 : élagage CCOP (sans option) : Collignon

Le montant global minimum des offres sans option s'élève à 76 896,00 € H.T

Le montant global maximum des offres sans option s'élève à 136 414,00 € H.T

Pour rappel, l'enveloppe prévisionnelle de travaux était de 137 000,00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer le marché conformément au descriptif ci-dessus ; AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12 Délibération pour autoriser le maire à lancer le marché d'assistance à maître d'ouvrage pour l'étude et le diagnostic de l'état de la Halle Louis-Philippe.

M. Max DAVEAU expose que la Halle Louis-Philippe, monument emblématique de Charny depuis 1830, nécessite des travaux lourds de rénovation, notamment concernant l'ossature bois. Il est donc proposé au conseil municipal de lancer une consultation selon la procédure adaptée définie à l'article L. 2422-2 du Code de la Commande Publique. Les conditions de la consultation sont les suivantes :

- Décomposition en tranches :
 - Tranche ferme correspondant à la conception du projet : DIA, APS, APD, PRO, DQE, ACT
 - Tranche conditionnelle correspondant à la réalisation du projet : EXE, VISA, DET, AOR, OPC
- Enveloppe prévisionnelle de travaux : 350 000,00 € HT

A la question quelle est le projet pour l'étage ? M. Max DAVEAU répond qu'il s'agit de réaliser une étude pour les travaux. Mme Rose-Marie VUILLERMOZ fait savoir que même si on a mal travaillé dans le mandat précédent, on avait des projets pour l'entretien du patrimoine dans nos villages. Je suis très surprise que la halle arrive comme ça. Est-ce que dans vos projets d'entretien du patrimoine de la commune, vous allez entreprendre la rénovation des toitures des églises de Villefranche, de Charny et poursuivre la rénovation de l'église de Dicy ? Ne commencez pas votre mandat en disant il faut restaurer la halle de Charny. Le patrimoine est aussi dans nos villages que le centre bourg de Charny. Je vous demanderai juste de faire les choses dans l'ordre. Mme le maire rappelle que la restauration de l'église de Fontenouilles n'a pas été réalisée par le mandat précédent. Il faut faire quelque chose pour la halle de Charny. M. Bernard MOISSETTE explique que pour la halle il y a des travaux urgents à faire. J'ai listé une partie des projets et je compte bien sur la commission pour lister tous les travaux sur tous nos villages. On mettra en place une priorisation de tous les projets avec un financement. Ces projets devraient être réalisés dans les 5 ans à venir. Mme Rose-Marie VUILLERMOZ demande pourquoi dans la tranche ferme on a l'ACT. L'ACT est dans la tranche prévisionnelle, pas dans la tranche ferme. Mme le maire précise que l'ACT sera prévu dans la tranche prévisionnelle.

Le conseil municipal (4 abstentions, 48 voix pour), AUTORISE Mme le maire à lancer la consultation pour le recrutement d'un AMO ; AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite des opérations.

13 Délibération pour lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment public à énergie positive destiné à l'accueil de la bibliothèque et des archives municipales.

M. Bernard MOISSETTE explique que ce dossier a fait l'objet de plusieurs séances de travail au cours des deux dernières années et que le principe de sa continuité a été soumis aux membres de la commission projets et développement récemment mise en place. L'Agence Technique Départementale de l'Yonne a travaillé sur différents scénarii qui ont permis d'affiner les besoins et les hypothèses réalisables. Ces projections seront présentées lors de la prochaine commission projets et développement et sur la base de l'étude réalisée par l'ATD la commande. En décembre 2019, une délibération portant sur l'autorisation à lancer une consultation pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre avait été prise par le conseil municipal mais il est aujourd'hui proposé d'en prendre une nouvelle suite au renouvellement des instances. Cette nouvelle délibération viendra abroger la précédente. M. Bernard MOISSETTE rappelle les principaux points ayant fait l'objet d'une validation et qui constitueront les bases de la commande formulée à la maîtrise d'œuvre.

- La construction d'un bâtiment BEPOS (bâtiment à énergie positive) pour accueillir le service de bibliothèque et d'archives municipales
- La localisation de ce site à proximité de la Mairie, du Collège, de l'EHPAD, du groupe scolaire et de la crèche selon un emplacement restant à finaliser
- L'élévation d'un bâtiment de 565 m² environ, de plain pied mutualisant un espace d'accueil et proposant 2 espaces distincts pour répondre aux besoins et obligations règlementaires inhérents aux usages.

Le coût total des travaux est estimé à 1 588 741,00 € HT. Ce dernier pourra varier selon la localisation retenue in fine.

Travaux	1 250 000,00 €
Taux de tolérance (6%)	75 000,00 €
A - Total HT estimé des travaux	1 325 000,00 €
Mission de Maîtrise d'œuvre (base théorique à 10%)	132 500,00 €
Missions de conseils et de contrôles (base théorique à 6.5%)	86 125,00 €
Contrôles de performance énergétique (base théorique 0.5%)	6 625,00 €
Assurance dommage ouvrage (base théorique 1%)	13 250,00 €
B - Total HT estimé des missions d'études	238 500,00 €
Révisions de prix	
Sur travaux (1.5%)	19 875,00 €
Sur maîtrise d'œuvre (3%)	3 975,00 €
Sur missions d'études et de conseil (1.5%)	1 391,00 €
C - Total HT estimé des révisions de prix	25 241,00 €
Total HT A+B+C	1 588 741,00 €

Mme Lucile LESINCE demande pourquoi aujourd'hui on doit voter pour une bibliothèque alors qu'on parlait d'une médiathèque. M. Bernard MOISSETTE répond que ces choix seront à définir lorsque l'on aura l'AMO. Mme Béatrice MINOIS, Directrice Générale Adjointe, fait savoir que la surface qui est identifiée dans le projet correspond bien à la surface qui répond au norme d'une médiathèque. M. Jean-Christophe LETIERCE demande si les archives à 500 000 € sont bien nécessaires, une entreprise a-t-elle été contactée pour la numérisation des archives. Mme Béatrice MINOIS répond que la gestion des archives est une obligation. Le fait de numériser les archives, n'empêche pas de mettre en place les conditions de stockage des archives. Les archives départementales ont été interrogées et la réponse apportée est qu'on ne peut pas externaliser toutes nos archives. M. Jean-Christophe LETIERCE souhaite savoir si on ne peut pas faire un bâtiment ailleurs pour stocker les archives. Mme Béatrice MINOIS répond que l'externalisation enlève l'esthétique. Je ne pense pas qu'on gagne de l'argent en faisant deux bâtiments. M. Jean MAHON fait savoir qu'il y a de très, très vieilles archives dans les communes, ça serait dommage de les voir partir ailleurs.

Le conseil municipal (3 voix contre, 1 abstention, 48 voix pour), DECIDE d'abroger la délibération n°DEL-2019-263 prise en date du 17 décembre 2019 ; D'autoriser Mme le maire à lancer une consultation pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre à laquelle il sera demandé de produire 2 scénarii d'implantation avec une projection architecturale permettant de juger de l'intégration paysagère pour chaque endroit (côté route de la Mothe ou côté rue du collège/bordure de parc) ; D'autoriser Mme le maire à signer tout document nécessaire au lancement, au suivi et à la clôture de la procédure de consultation visée par la présente délibération.

14 Délibération portant sur le plan de financement relatif à la construction d'un bâtiment public à énergie positive destiné à l'accueil de la bibliothèque et des archives municipales.

M. Bernard MOISSETTE indique qu'il convient de délibérer pour adopter un plan de financement prévisionnel relatif au projet de construction d'un bâtiment destiné à l'accueil de la bibliothèque et des archives municipales. Cette délibération est nécessaire pour formuler les demandes de financement auprès des services de l'État et de la région. Le coût prévisionnel HT de l'opération est rappelé en séance :

Travaux	1 250 000,00 €
Taux de tolérance (6%)	75 000,00 €
A - Total HT estimé des travaux	1 325 000,00 €
Mission de Maîtrise d'œuvre (base théorique à 10%)	132 500,00 €
Missions de conseils et de contrôles (base théorique à 6.5%)	86 125,00 €
Contrôles de performance énergétique (base théorique 0.5%)	6 625,00 €
Assurance dommage ouvrage (base théorique 1%)	13 250,00 €
B - Total HT estimé des missions d'études	238 500,00 €
Révisions de prix	
Sur travaux (1.5%)	19 875,00 €
Sur maîtrise d'œuvre (3%)	3 975,00 €
Sur missions d'études et de conseil (1.5%)	1 391,00 €
C - Total HT estimé des révisions de prix	25 241,00 €
Total HT A+B+C	1 588 741,00 €

Plan de financement proposé à la délibération du conseil municipal :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Travaux	1 325 000,00 €	Etat DSIL (Plan de relance)	250 000,00 €	15,80 %
Missions d'études	238 500,00 €	Etat DGD	333 750,00 €	21,00%
Révisions	25 241,00 €	Région Bourgogne FC Programme Effilogis	130 000,00 €	8,20%
		Autofinancement	874 991,00 €	55,00%
TOTAL	1 588 741,00 €	Total	1 588 741,00 €	100,00%

Le conseil municipal (3 voix contre, 3 abstentions, 46 voix pour), APPROUVE le plan de financement proposé ; AUTORISE Mme le maire à solliciter les financements identifiés auprès de l'État et de la région Bourgogne Franche-Comté ; AUTORISE Mme le maire à signer tout document relatif aux demandes et à leur instruction.

15 Délibération portant sur le plan de financement relatif à la réhabilitation et à l'aménagement du centre bourg de Charny.

M. Bernard MOISSETTE explique que ce dossier a fait l'objet de plusieurs séances de travail au cours de l'année 2019 et que le principe de sa continuité a été soumis aux membres de la commission travaux récemment mise en place. Une équipe de maîtrise d'œuvre a été missionnée l'année dernière (Cabinet URBAN INGENIERIE) pour proposer différentes solutions d'aménagement et un chiffrage associé. Pour

mémoire, le projet concerne la mise en accessibilité et la réhabilitation du centre bourg de Charny afin d'améliorer les conditions de circulation, de mixité des usages (motorisés et piétons), d'accès et de valorisation des commerces, de végétalisation et d'agrémentation du cadre de vie global des usagers selon une logique de renforcement de l'attractivité du bourg centre. Mme le maire et l'équipe municipale souhaite présenter le projet aux habitants et aux commerçants à l'automne afin de les informer et de recueillir leurs remarques avant une adoption définitive. Il convient cependant de délibérer préalablement sur un plan de financement prévisionnel afin de permettre à la collectivité de solliciter des crédits auprès des différents financeurs. Les résultats de la concertation pourront influencer sur le montant des travaux selon les modifications prises en compte.

Plan de financement soumis au vote des membres :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant	%
Maîtrise d'œuvre (5.2% du montant total HT des travaux)	29 120,00 €	Conseil régional de Bourgogne FC	117 824,00 €	20%
Travaux	560 000,00 €	Attractiv Yonne (Conseil Départemental)	30 000,00 €	5%
		DETR	60 000,00 €	10%
		Amendes de police	10 000,00 €	1.7%
		Autofinancement	371 296,00 €	63.3%
Total HT	589 120,00 €		589 120,00 €	100%

M. Aurélien PECOT demande si en 2019, un calendrier avait été établi. M. Bernard MOISSETTE répond que les travaux sont prévus sur une période d'environ 18 mois. Mme Rose-Marie VUILLERMOZ fait savoir qu'il avait été demandé que ce projet soit séquencé. Elle demande également si Urban Ingénierie a prévu le tour de la halle et l'a chiffré.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement proposé ; AUTORISE Mme le maire à solliciter les financements identifiés auprès de l'État (DETR et Amendes de police), de la Région Bourgogne Franche-Comté (Appel à projets Centres bourgs) et du département de l'Yonne (au titre de l'appel à projet Attractiv'Yonne) ; AUTORISE Mme le maire à engager les démarches auprès des financeurs et à signer tout document relatif aux demandes et à leur instruction.

16 Délibération pour approuver le plan de financement définitif relatif à la construction d'un bâtiment public à énergie positive – réfectoire scolaire, salle périscolaire.

M. Bernard MOISSETTE fait savoir que par délibération n° 2017-201 du 21 novembre 2017, le Conseil Municipal approuvait le plan de financement prévisionnel et autorisait le maire à solliciter les différentes subventions pour la construction d'une salle de restauration et une salle périscolaire à Charny permettant d'y accueillir une centaine d'enfants (maternelle et primaire). La Région Bourgogne-Franche-Comté a lancé un appel à projets EFFILOGIS, dont la priorité est l'amélioration du parc bâti, en encourageant la conception et la réalisation de bâtiments autosuffisants ou producteurs d'énergie. Cet appel à projets entre dans le cadre de la stratégie régionale d'efficacité énergétique dans le bâtiment, et porte sur les bâtiments à énergie positive avec pour objectif le respect du référentiel BEPos Effinergie 2013 : le projet de la salle de restauration et salle périscolaire s'inscrit alors dans le cadre de l'appel à projets EFFILOGIS, et la Commune Nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE peut déposer ce projet en phase « Études » pour bénéficier d'un appui et d'un accompagnement technique assuré par l'équipe EFFILOGIS. Il est également possible de mobiliser des fonds européens FEADER au titre de la mesure 7.4.2 « Valoriser villes et bourgs-centres dans leur vocation de pôle de centralité » qui prévoit d'accompagner le financement de services à la population ainsi que des fonds

d'Etat au titre de la DETR (Dotation Equipement Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation Soutien à l'Investissement Local).

Le plan de financement définitif de l'opération est donc le suivant :

Construction d'un bâtiment à énergie positive : Salle de restauration et salle périscolaire de Charny		
	Montant	% réel
Montant HT	1 052 878,78 €	100 %
Maîtrise d'œuvre	89 000 €	
Travaux	963 878,78 €	
Total subventions	707 818,00 €	67 %
FONDS EUROPEENS		
FEADER Mesure 4-7-2 RTT 2012 - 20% <i>Sur une base éligible de 800 000€</i>	327 818,00 €	31%
ETAT		
DSIL	50 000,00 €	5 %
DETR <i>Espace cantine</i>	100 000,00 €	9 %
DETR <i>Espace garderie</i>	100 000,00 €	9 %
REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE		
Région Bourgogne Franche-Comté : EFFILOGIS <i>Sur une base éligible de 1 008 000 €</i>	130 000,00 €	12 %
Autofinancement	345 060,78 €	33 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement définitif proposé ci-dessus ; AUTORISE Mme le maire à solliciter les différentes subventions ; AUTORISE Mme le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ; AUTORISE l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.

17 Délibération exonération TEOM 2021.

Le Conseil Municipal a la faculté d'accorder une exonération de la TEOM pour les locaux industriels ou commerciaux. Les immeubles qui bénéficient de cette exonération ou de cette réduction sont désignés par le service des impôts sur la demande du propriétaire, adressée au maire. Après avoir étudié le tableau des entreprises exonérées, le conseil municipal demande que soit supprimés le Dr SCHALLER et l'entreprise Brico pro. Mme le Maire fait savoir que le passage en redevance est prévu pour 2021, mais nous ne savons pas encore si tout sera mis en place au 1^{er} janvier. Il conviendra d'être vigilant sur la taxation des impôts fonciers.

Mmes Rose-Marie VUILLERMOZ et Elodie MENARD étant concerné par cette affaire, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux avec fournitures des contrats de prestation.

18 Délibération acquisition d'un véhicule de pompier.

Mme le maire décide le retrait de l'ordre du jour de cette affaire car le véhicule est réparé et permet ainsi de faire d'autres recherches.

19 Délibération désignation d'un délégué élu au CNAS pour le mandat 2020-2026.

Mme le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la désignation du délégué élu au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le mandat 2020-2026. Il est rappelé que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et que la collectivité y adhère depuis le 1^{er} janvier 2016. À cet effet, cet organisme propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Mme le maire propose de nommer M. Reynald HUCK en qualité de délégué élu du CNAS.

Le conseil municipal (1 abstention, 51 voix pour), DESIGNNE M. Reynald HUCK, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu auprès du CNAS pour le mandat 2020-2026.

20 Délibération extension de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction.

M. Reynald HUCK fait part que la filière Police ne peut prétendre au RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Par délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2018, l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) n'était ouverte qu'au cadre d'emploi des agents de Police Municipale. Or, l'ISMF peut être attribué aux cadres d'emplois suivants :

- Directeur police municipale ;
- Chef de service ;
- Garde-champêtre.

M. Reynald HUCK propose d'étendre cette indemnité aux cadres d'emploi suivant :

- Chef de service de police municipale ;
- Garde-Champêtre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'extension de l'ISMF aux cadres d'emploi des chefs de police municipale et des gardes-champêtres ; DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

21 Délibération fixation du montant des indemnités de fonction des adjoints au maire.

Mme le Maire fait savoir qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Pour rappel, la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE se situe dans la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indice terminal brut de la Fonction Publique ne peut dépasser 22%. Mme le maire propose le taux d'indemnisation des adjoints à 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique selon le tableau ci-dessous :

CHARNY OREE DE PUISAYE	Taux maximum (en %)	Taux proposé (en%)
1 ^{er} adjoint		L'adjoint au maire ne pouvant cumuler cette indemnité avec celle perçue au titre de maire délégué. Il choisit l'indemnité de maire délégué de Prunoy.
2 ^e adjoint	22	22

3 ^e adjoint		L'adjoint au maire ne pouvant cumuler cette indemnité avec celle perçue au titre de maire délégué. Il choisit l'indemnité de maire délégué de Villefranche.
4 ^e adjoint	22	22
5 ^e adjoint		L'adjoint au maire ne pouvant cumuler cette indemnité avec celle perçue au titre de maire délégué. Il choisit l'indemnité de maire délégué de Charny.
6 ^e adjoint	22	22
7 ^e adjoint	22	22
8 ^e adjoint	22	22
9 ^e adjoint	22	22
10 ^e adjoint	22	22
11 ^e adjoint		L'adjoint au maire ne pouvant cumuler cette indemnité avec celle perçue au titre de maire délégué. Il choisit l'indemnité de maire délégué de Malicorne.

Mme Lucile LESINCE fait savoir que cette proposition ne lui paraît pas équitable par rapport aux maires délégués. Il n'y a aucune différence par rapport à leurs différentes attributions.

Le conseil municipal (11 voix contre, 41 voix pour), DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire avec effet au 4 juillet 2020 ; d'inscrire au budget les crédits correspondants.

22 Délibération fixation des indemnités des maires délégués.

Mme le maire informe que la commune comptabilise actuellement une population municipale totale de 5251 habitants,

L'indemnité du Maire Délégué de CHAMBEUGLE, est, à compter du 4 juillet 2020, calculée par référence à l'art. L.2113-19 du CGCT et au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée : Indice Brut terminal de la fonction publique 23 %.

L'indemnité du Maire Délégué de CHARNY, est, à compter du 4 juillet 2020, calculée par référence à l'art. L.2113-19 du CGCT et au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée : Indice Brut terminal de la fonction publique 46 %.

L'indemnité du Maire Délégué de CHENE-ARNOULT, est, à compter du 4 juillet 2020, calculée par référence à l'art. L.2113-19 du CGCT et au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée : Indice Brut terminal de la fonction publique 23 %.

L'indemnité du Maire Délégué de CHEVILLON, est, à compter du 4 juillet 2020, calculée par référence à l'art. L.2113-19 du CGCT et au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée : Indice Brut terminal de la fonction publique 23 %.

L'indemnité du Maire Délégué de DICY, est, à compter du 4 juillet 2020, calculée par référence à l'art. L.2113-19 du CGCT et au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée : Indice Brut terminal de la fonction publique 23 %.

L'indemnité du Maire Délégué de FONTENOUILLES, est, à compter du 4 juillet 2020, calculée par référence à l'art. L.2113-19 du CGCT et au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée : Indice Brut terminal de la fonction publique 23 %.

L'indemnité du Maire Délégué de GRANDCHAMP, est, à compter du 4 juillet 2020, calculée par référence à l'art. L.2113-19 du CGCT et au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée : Indice Brut terminal de la fonction publique 23 %.

L'indemnité du Maire Délégué de MALICORNE, est, à compter du 4 juillet 2020, calculée par référence à l'art. L.2113-19 du CGCT et au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée : Indice Brut terminal de la fonction publique 23 %.

L'indemnité du Maire Délégué de MARCHAIS-BETON, est, à compter du 4 juillet 2020, calculée par référence à l'art. L.2113-19 du CGCT et au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée : Indice Brut terminal de la fonction publique 23 %.

L'indemnité du Maire Délégué de PERREUX, est, à compter du 4 juillet 2020, calculée par référence à l'art. L.2113-19 du CGCT et au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée : Indice Brut terminal de la fonction publique 23 %.

L'indemnité du Maire Délégué de PRUNOY, est, à compter du 4 juillet 2020, calculée par référence à l'art. L.2113-19 du CGCT et au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée : Indice Brut terminal de la fonction publique 23 %.

L'indemnité du Maire Délégué de SAINT-DENIS-SUR-OUANNE, est, à compter du 4 juillet 2020, calculée par référence à l'art. L.2113-19 du CGCT et au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée : Indice Brut terminal de la fonction publique 23 %.

L'indemnité du Maire Délégué de SAINT-MARTIN-SUR-OUANNE, est, à compter du 4 juillet 2020, calculée par référence à l'art. L.2113-19 du CGCT et au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée : Indice Brut terminal de la fonction publique 23 %.

L'indemnité du Maire Délégué de VILLEFRANCHE, est, à compter du 4 juillet 2020, calculée par référence à l'art. L.2113-19 du CGCT et au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée : Indice Brut terminal de la fonction publique 36 %.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Mme Lucile LESINCE déclare qu'il n'y a pas de différences de barèmes entre les maires à part entière et les maires délégués. On peut juste moduler avec les pourcentages. Mme le maire explique que c'est la loi. Les maires délégués n'ont pas de délégations spéciales sauf état civil et officier police judiciaire. Elle rappelle qu'il y a eu une revalorisation des indemnités des maires en janvier 2020.

Le conseil municipal (11 voix contre, 41 voix pour), APPROUVE le taux d'indemnités des maires délégués tel que défini ci-dessus. La date d'entrée en vigueur de l'indemnisation est le 4 juillet 2020 ; DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

23 - Délibération convention de transfert du Compte-Epargne Temps suite à une mutation.

M. Reynald HUCK explique que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement. Cet article 11 doit être mis en œuvre pour le départ du Directeur Général des Services de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Mme le maire à signer la convention de transfert du CET suite à mutation ; DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

24 - Délibération création de l'emploi fonctionnel de « DGS (Directeur Général des Services) ».

M. Reynald HUCK remercie dans un premier temps M. POCHOLLE pour son professionnalisme. Il explique que suite à son départ, la collectivité a décidé de créer l'emploi fonctionnel de « DGS ». Le DGS mettra en œuvre, sous la direction du maire ou des élus délégués, les politiques déclinées par l'équipe municipale. Il dirigera les services et pilotera l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies. Ce poste relèvera de la catégorie A, filière administrative, cadre des attachés. Le fonctionnaire ne peut occuper l'emploi de direction que par le biais du détachement. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme reconnu ou d'expérience professionnelle dans le secteur administratif. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE la création de l'emploi fonctionnel de DGS (Directeur Général des Services) à temps complet ; de modifier ainsi le tableau des emplois ; d'inscrire au budget les crédits correspondants.

25 – Délibération ajout d'un membre suppléant à la CLECT.

Mme le maire rappelle que par délibération n° 2020-041 du 28 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation de deux membres titulaires pour représenter la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Vu la décision du conseil communautaire du 23 Juillet 2020 demandant de maintenir la composition de la CLECT comme précédemment, soit deux membres titulaires et un membre suppléant.

Le conseil municipal (1 abstention, 51 voix pour), DESIGNER Mme Rose-Marie VUILLERMOZ comme membre suppléant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

26 - Délibération désignation des représentants communaux au Syndicat Mixte Yonne Médián.

Mme le maire fait savoir que depuis le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat Mixte Yonne Médián assure la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle hydrographique du bassin versant pour les communes situées dans le territoire « Yonne Médián ». Des comités de sous-bassin ont été créés pour permettre aux collectivités adhérentes de participer à la vie de la structure. La commune nouvelle CHARNY OREE DE PUISAYE étant dans le périmètre du Comité de sous-bassin du Vrin, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin d'être au plus près des actions locales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNER Mme Aurélie MOREAU, représentant titulaire M. Franck HARRY, représentant suppléant pour représenter la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE au sein du Syndicat Mixte Yonne Médián.

27 - Délibération nomination référents randonnée.

Mme le maire explique que depuis 2018, la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre (CCPF) mène une politique de développement de la randonnée. Dans ce cadre, chaque commune est amenée à nommer des référents Randonnée afin de pouvoir établir un lien étroit entre la CCPF et l'association « A chacun son chemin en Puisaye-Forterre » à qui est déléguée la mission de balisage. Pour la Commune nouvelle CHARNY OREE DE PUISAYE (CCOP), le nombre de référents titulaires et suppléants est à déterminer. Différentes propositions sont présentées ci-dessous :

- Soit 1 titulaire et 1 suppléant à l'échelle de la CCOP,
- Soit 1 titulaire et 1 suppléant par commune déléguée (14 titulaires et 14 suppléants),
- Soit 1 titulaire et 1 suppléant par secteur.

Le nombre de secteurs peut être rattaché au marché de fauchage de la voirie communale afin de veiller au suivi d'un entretien au plus près avec :

- 2 secteurs pour les voies non goudronnées. 2 titulaires et 2 suppléants seraient nécessaires.
- 3 secteurs pour les voies goudronnées. 3 titulaires et 3 suppléants seraient à nommer.

Les référents auront notamment pour missions :

- D'assister à l'Assemblée générale de l'association « A chacun son chemin en Puisaye-Forterre »,
- D'être communicants et de diffuser l'information des actions menées.

La connaissance du domaine de la randonnée et du territoire et la possibilité d'assister au pré-balisage seront des plus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ Mmes et MM. Gisèle MIREUX, Brigitte GOUNOT, Karine PERREVE et Alain FOUSSADIER référents Randonnée titulaires, Monique MOISSETTE, Karine BUSSON, Roselyne BLANCHET et Thierry GAUDIN, référents Randonnée suppléants.

28 – Délibération désignation des représentants au centre de loisirs « Enfance et Loisirs ».

Mme le maire fait savoir qu'il convient de nommer quatre nouveaux représentants au centre de loisirs « Enfance et Loisirs ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ Mmes Pascale SALOU, Fabienne JAVON, Florence LEGAUT MARINGE et M. Aurélien PECOT pour représenter la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE au centre de loisirs « Enfance et Loisirs ».

29 - Délibération désignation d'un représentant pour le CPI.

Mme le maire fait savoir qu'il convient de nommer un représentant pour le CPI. Le conseil municipal propose la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ De désigner M. Jean MAHON, représentant titulaire et M. Thierry GAUDIN, représentant suppléant afin de représenter la Commune nouvelle au sein du CPI.

30 - Délibération modification des membres des commissions Projets, développement économique, commerce, entreprise, agriculture, aménagement du territoire, habitat, environnement, urbanisme et Santé, Senior, Mobilité.

Mme le maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal. Considérant la demande de Mme Michèle COIGNOUX pour quitter la commission Projets, développement économique, commerce, entreprise, agriculture, aménagement du territoire, habitat, environnement, urbanisme afin de rejoindre la commission Santé, Senior, Mobilité, il est proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la démission de Mme Michèle COIGNOUX de la commission Projets, développement économique, commerce, entreprise, agriculture, aménagement du territoire, habitat, environnement, urbanisme ; DESIGNÉ Mme Michèle COIGNOUX pour siéger au sein de la commission Santé, Senior, Mobilité ; ARRETE comme suit la composition des commissions Projets, développement économique, commerce, entreprise, agriculture, aménagement du territoire, habitat, environnement, urbanisme et Santé, Senior, Mobilité.

Commission 1 : Projets, développement économique, commerce, entreprise, agriculture, aménagement du territoire, habitat, environnement, urbanisme.

Bernard MOISSETTE
Max DAVEAU
Marie-Hélène FILIE
Thierry GAUDIN
Laurent GRÉGOIRE
Franck HORRY
Reynald HUCK
Gaëlle JANNOT
Nathalie JARD
Jean-Christophe LETIERCE
Jean MAHON
Solange MELLIN
Aurélien PÉCOT
Fabien PETIT
Michèle RAUST-COUANAULT
Francis VERPY
Rose-Marie VUILLERMOZ
Arnaud XAINTE

Commission 11 : Santé, Sénior, Mobilité

Aurélie MOREAU-COURTOIS
Stéphanie AELLIG
Liliane CARRE
Corinne DABADIE-MARTIN
Denis GLEYZE
Brigitte GOUNOT
Claudine LAUBIN
Lucile LESINCE
Michel PECHART
Michèle RAUST-COUANAULT
Patricia CONTRAULT
Michèle COIGNOUX

31 Création du poste « Chargé/e de communication ».

M. Reynald HUCK informe de la nécessité de pérenniser, donc de créer, le poste de chargé/e de communication. En effet, après une période d'essai, la collectivité tend à pérenniser l'emploi de chargé/e de communication. La personne en charge devra concevoir et mettre en œuvre des actions de communication dont des événements. Elle développera la création, assurera la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication. Ce poste relèvera de la catégorie A ou B, de la filière administrative. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme reconnu ou d'expérience professionnelle dans le secteur de la communication. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché ou de rédacteur.

- Mme Nathalie SAULNIER fait appel à toutes les bonnes volontés pour le marché du dimanche. Il faudrait quatre personnes supplémentaires tous les dimanches.
- M. Jean-Christophe LETIERCE intervient sur le drame qui s'est déroulé au Ranch de l'Espoir. Il déplore qu'aucune communication sur un soutien de la commune soit apporté à cette association. M. Jean MAHON fait savoir qu'il s'est déplacé pour rencontrer le président de cette association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50

Le Maire,

Le Secrétaire,

Elodie MENARD



Jean MAHON



